

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 2 octobre 2023, par laquelle Monsieur MAHMOOD Farman demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 13 rue Alsace Lorraine en CROZON, le samedi 14 octobre 2023 à partir de 18 heures et le dimanche 15 octobre 2023 à partir de 13 heures, afin d'y stationner un fourgon pour un déménagement,

ARRETONS,

**ARTICLE 1** **Le 14 octobre 2023 à partir de 18 heures et le 15 octobre 2023 à partir de 13 heures**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 13 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2** **Le 14 octobre 2023 à partir de 18 heures et le 15 octobre 2023 à partir de 13 heures**

Durant la période du déménagement, Monsieur MAHMOOD Farman est autorisé à occuper une partie du trottoir au droit du 13 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y stationner un fourgon de déménagement.

**ARTICLE 3**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 9 octobre 2023  
P/ le Maire

L'Adjoint délégué



*Philippe Brun*  
Philippe BRUN